

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_200526_052 |

portant sur

### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR AVEC MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DU QUAI DE BUS PLACE DU GRAND SOLEIL

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22, alinéa 26° : « *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

**VU** la délibération n°201711270003 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

« *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale* »,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, souhaitant rendre accessible l'intégralité de la chaîne de déplacement pour les personnes à mobilité réduite,

**VU** l'adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-ADAP) du réseau Hérault Transport en date du 14 avril 2016,

**VU** le courrier du 27 juin 2019 de Hérault Transport, indiquant la liste des arrêts bus à mettre en accessibilité,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de mise en accessibilité sont nécessaires à la bonne organisation du transport public sur la commune, et notamment à l'emplacement du quai de bus situé place du grand soleil,

**CONSIDÉRANT** que le projet, estimé à 21 000 euros Hors Taxes (HT), prévoit la création d'un trottoir avec le traitement de l'accessibilité de l'arrêt de bus,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une demande de subvention au Conseil régional Occitanie au titre de la mise en accessibilité des quai bus pour un montant global estimé à 21 000 euros HT :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Conseil régional Occitanie         | 6 300 euros |
| Conseil départemental de l'Hérault | 6 300 euros |
| Commune de Lodève                  | 8 400 euros |

**ARTICLE 2 :** Précise que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 74, article 7472,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt six mai deux mille vingt,

Le Maire,  
Pierre LEDUC

